ANNEXE : DIMENSIONS ET FACTEURS CLÉS POUR L'ÉVALUATION DE CHAQUE BONNE PRATIQUE.

Le tableau ci-dessous fournit des indications complémentaires sur les cinq dimensions d'évaluation et les types de preuves permettant de démontrer comment chacune est prise en compte. Les exemples figurant dans la deuxième partie de la description de chaque dimension ci-dessus (et résumés dans les colonnes 4 et 5 ci-dessous) visent uniquement à aider les candidats à identifier les éléments et preuves susceptibles d'être pertinents pour l'évaluation du jury. *Les candidats ne **sont pas tenus de fournir tous les types de preuves énumérés.** La pertinence des preuves dépendra des caractéristiques propres à chaque candidature, notamment du type, de l'échelle et de l'architecture technique du système d'IA utilisé.*

1. Dimension	2. Question centrale	3. Objet de l'évaluation	4. Principaux sous-critères / indicateurs	5. Éléments de preuve possibles
A. Moyens et stratégies d'implication citoyenne dans la gouvernance de l'IA	**Dans quelle mesure les communautés locales peuvent-elles contribuer à définir la gouvernance et la mise en œuvre de l'IA ?**	Profondeur, ampleur et qualité de la participation à la définition des conditions de fonctionnement de l'IA au niveau local	**Portée** : participants, séances, formats ; **Inclusion** : groupes vulnérables/exposés ; **Renforcement des capacités** : formations et partage des connaissances ; **Institutionnalisation** : traduction de la participation en règles, politiques ou dispositifs organisationnels ; **Co-conception technique :** participation d'acteurs non techniques aux choix de mise en œuvre ; **Connaissances locales** : intégration des savoirs situés et propres au contexte dans la conception de l'IA ; modèles de gestion des connaissances	Existence d'assemblées citoyennes ; comptes rendus de co-conception ; rapports de consultation ; données de participation ; activités de formation ; résultats des délibérations ; politiques ou règles issues de la participation ; modifications documentées de la conception du système
B. Souveraineté et maîtrise des données	**Qui contrôle les données tout au long de leur cycle de vie, et selon quelles règles ?**	Maîtrise locale/communautaire de la collecte, du stockage, du traitement, de l'accès aux données et de leur utilisation pour l'entraînement et l'inférence	**Cadres de gouvernance** : règles locales, gestion fiduciaire, instruments juridiques ; **Maîtrise technique** : mesures contre les fuites et les accès externes indésirables ; **Contrôle démocratique** : visibilité et contrôle des flux de données ; **Localisation/maîtrise des données** : lieu de stockage et personnes autorisées à y accéder ; **Modèles fédérés/collaboratifs :** partage des apprentissages sans nécessairement centraliser les données	Politique de gouvernance des données ; modèle de gestion responsable ; inventaire des données ; accords de partage ; schémas des flux de données ; règles de conservation/d'accès ; analyse d'impact relative à la protection des données (AIPD) ; architecture d'apprentissage fédéré ; clauses contractuelles

1. Dimension	2. Question centrale	3. Objet de l'évaluation	4. Principaux sous-critères / indicateurs	5. Éléments de preuve possibles
C. Autonomie algorithmique et maîtrise du fonctionnement de l'IA	**L'autorité locale peut-elle comprendre, modifier, encadrer et contester le fonctionnement de l'IA ?**	Degré d'autonomie concernant les modèles, les règles, l'architecture, les contraintes éthiques et l'adaptation au contexte	**Ouverture/personnalisation des modèles** : modèles configurables ou ajustables ; **Adaptation locale** : intégration des connaissances locales et situées ; **Garde-fous :** contraintes définies localement ou par la communauté ; **Explicabilité** : résultats et logique décisionnelle compréhensibles ; **Auditabilité** : journaux, documentation et examen indépendant ; **Garanties démocratiques** : préservation de l'autonomie humaine et de la délibération	Documentation du système ou du modèle ; registres d'algorithmes ou d'IA ; documentation de la configuration locale, de l'ajustement fin ou des mécanismes de recherche d'informations ; registres d'audit ou de traçabilité ; supports d'explicabilité ; garde-fous opérationnels ou éthiques définis localement ; procédures documentées de supervision humaine.
D. Maîtrise et résilience des infrastructures	**Dans quelle mesure l'autorité publique dépend-elle d'infrastructures et de fournisseurs externes ?**	Capacité à préserver la maîtrise technique, la continuité et la portabilité des services publics fondés sur l'IA	**Localisation des capacités de calcul** : nuage mondial → nuage souverain/public → périphérie/sur site ; **Infrastructures partagées** : modèles publics, coopératifs ou communautaires ; **Résilience** : plans de continuité et de reprise ; **Interopérabilité** : API/normes ouvertes ; **Marchés publics :** obligations opposables aux fournisseurs ; **Stratégie de sortie** : portabilité et remplacement du fournisseur	Schéma d'architecture ; modalités d'hébergement ; inventaire des infrastructures ; documentation d'interopérabilité/API ; clauses des marchés publics ; plan de portabilité ; stratégie de sortie ; plan de continuité/reprise après sinistre
E. Atténuation de l'impact environnemental	**Comment le coût environnemental de l'IA locale est-il mesuré, encadré et réduit ?**	Capacité à identifier et réduire les impacts environnementaux et à articuler la gouvernance de l'IA avec les politiques climatiques locales	**Mesure** : empreinte carbone, énergétique, hydrique et matérielle ; **IA verte** : modèles et architectures efficaces ; **Approvisionnement énergétique :** énergies renouvelables/planification des calculs ; **Cycle de vie du matériel** : déchets électroniques et circularité ; **Gouvernance** : critères environnementaux dans les achats et décisions concernant l'IA ; **Participation** : implication des communautés dans les arbitrages ; **Intégration aux politiques** : articulation avec les plans climatiques et de transition écologique	Bilans carbone/énergétiques ; indicateurs de calcul ; clauses d'achats publics écologiques ; preuves d'utilisation d'énergies renouvelables ; politiques de cycle de vie du matériel et des déchets électroniques ; évaluations d'impact environnemental ; références aux plans climatiques

1. Dimension	2. Question centrale	3. Objet de l'évaluation	4. Principaux sous-critères / indicateurs	5. Éléments de preuve possibles
F. Cohérence avec les principes et coordination avec les autres niveaux de gouvernance locale et supralocale de l'IA	**Comment l'expérience établit-elle des réseaux avec d'autres pratiques convergentes et se coordonne-t-elle avec les autres niveaux de gouvernance de l'IA afin de respecter les valeurs fondamentales ?**	Cohérence de la gouvernance locale de l'IA avec les règles et principes supralocaux ; capacité à se coordonner entre niveaux de gouvernement, à défendre l'autonomie et les droits locaux, à associer les citoyens et à garantir des politiques cohérentes et responsables	**Alignement multiniveaux :** stratégie de coordination, règles applicables et marges réglementaires locales ; **Coordination institutionnelle** : accords, mécanismes communs et défense des principes locaux face aux dépendances imposées ; **Participation entre niveaux :** contributions citoyennes, consultations, réseaux de villes, normes communes et remontée d'informations ; **Transparence et cohérence :** rapports publics, divulgation des dépendances, examens périodiques et alignement sur les politiques environnementales et de droits humains	Stratégie multiniveaux de l'IA ou cartographie réglementaire ; évaluation de conformité/d'alignement ; dispositions locales de protection ; responsabilités désignées en matière de coordination ; accords interinstitutionnels et comptes rendus de groupes de travail ; objections formelles ou prises de position ; contributions aux consultations et traces de participation citoyenne ; adhésion à des réseaux et normes partagées ; retours aux instances supralocales ; rapports publics de coordination, déclarations de dépendances et examens périodiques.